



Commune d'Abriès-Ristolas  
**Réunion du Conseil Municipal Séance du lundi 6 novembre 2023**  
**Compte-Rendu des débats**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas à la salle des fêtes.

**Date de convocation** : 30 octobre 2023

**Étaient présents** : Alexandre Rénié, Nicolas Tenoux, Joël Gauche, Philippe Boulet, Florent Buès, Florian Bourcier, Charles Lacroix, Pauline Roux, Carine Audier-Merle, Nicolas Crunchant.

**Étaient excusés avec remise de pouvoir** : Marie-Hélène Farouze donne pouvoir à Nicolas Crunchant, Philippe Ribot donne pouvoir à Charles Lacroix.

**Étaient excusés** : Dominique Lepas, Chrystelle Cerutti.

**Était absent** : Emmanuel Miegge.

**1 – Désignation d'une secrétaire de séance** : Pauline Roux

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation au conseil municipal de retirer la délibération n°8 modifiant le plan de financement des études pour l'entretien et la restauration de la chapelle Notre-Dame des 7 Douleurs et son chemin de croix, car les informations nécessaires à cette modification ne sont pas toutes parvenues en temps et en heure à la mairie. Cette délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil. L'ensemble des conseillers municipaux valident cette modification.

**2 - Approbation du compte rendu de séance du 16 octobre 2023 :**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité : 12 voix pour.

**3 – Attribution du marché pour l'exécution des travaux de réfection des ponts :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier appel d'offres avait été organisé dans le cadre des travaux de résorption de points noirs pour la desserte forestière de la commune. Le marché se décomposait en deux lots :

- Le lot 1 : Réfection de deux ponts bois
- Le lot 2 : Travaux routiers

Lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2023, le lot 2 a été attribué à l'entreprise BUCCI FRERES SARL pour un montant de 20 439,00€ HT. Le lot n°1 a été déclaré infructueux. Le Conseil a chargé M. Le Maire de relancer une consultation à l'automne 2023, à nouveau en procédure adaptée, en précisant qu'elle fait suite à une déclaration de procédure infructueuse.

Monsieur le Maire expose qu'un nouvel appel d'offres a donc été organisé dans le cadre des travaux de résorption de points noirs sur la desserte forestière de la commune, entre le 29 août 2023 et le 23 octobre 2023, afin de relancer une consultation concernant le lot 1 « Réfection de deux ponts bois ». Trois offres ont été reçues, avec d'importants écarts de prix.

Le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 novembre 2023, avec l'appui technique de l'Office National des Forêts, afin d'analyser les offres et candidatures et de désigner les attributaires du marché. La Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise MARTINET JEAN-FRANÇOIS MENUISERIE CHARPENTE pour un montant de 87 000,00€ HT.

Le Maire propose au conseil d'entériner ce choix. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 12 voix pour, valide ce choix et attribue la réfection de deux ponts en bois à MARTINET JEAN-FRANÇOIS MENUISERIE CHARPENTE pour un montant de **87 000,00 € HT**.

#### **4 – Délibération autorisant le Maire à souscrire un emprunt pour l'acquisition du bâtiment Albatros :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20221018-09 du 18 octobre 2022 décidant de l'acquisition par la Commune du bâtiment « L'Albatros » et des parcelles attenantes formant l'îlot de propriété cadastrée en section AC, parcelles 478 et 479, pour un montant total de 100 000 €, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des démarches entreprises pour obtenir un prêt auprès des établissements bancaires en vue du financement de cet investissement.

La Banque Populaire a présenté sa meilleure offre selon les conditions et caractéristiques suivantes :

**Objet : Acquisition du bâtiment « L'Albatros »**

Montant du capital emprunté : 100 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt : 4.43 % (taux nominal fixe)

Taux Effectif Global : 4.465 % (commissions d'engagement incluses)

Base de calcul : 30/360

Type d'amortissement : Echéance constante

Périodicité retenue : trimestrielle

Frais de dossier : 300.00 €

Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le contrat de prêt correspondant avec la Banque Populaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt avec la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes selon les conditions et caractéristiques présentées.

#### **5 - Délibération autorisant le Maire à souscrire un emprunt pour l'acquisition des 3 bâtiments : Les Myrtilles, les Chamois et le Kiosque :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20221018-08 du 18 octobre 2022 décidant de l'acquisition par la Commune des trois bâtiments, et des parcelles attenantes formant l'îlot de propriété cadastrée en section AC, parcelles 457, 458, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 518, 519, 520, 521, 522, 523 et 675.

- Bâtiment « Le Kiosque » pour un montant de 50 000 €
- Bâtiment « Le Chamois » pour un montant de 125 000 €
- Bâtiment « Les Myrtilles » pour un montant de 125 000 €

pour un montant total de 300 000 €,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des démarches entreprises pour obtenir un prêt auprès des établissements bancaires en vue du financement de cet investissement.

La Banque Populaire a présenté sa meilleure offre selon les conditions et caractéristiques suivantes :

**Objet : Acquisition des bâtiments « Le Kiosque – Le Chamois – Les Myrtilles »**

Montant du capital emprunté : 300 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt : 4.43 % (taux nominal fixe)

Taux Effectif Global : 4.443 % (commissions d'engagement incluses)

Base de calcul : 30/360

Type d'amortissement : Amortissement linéaire du capital (échéances dégressives)

Périodicité retenue : trimestrielle

Frais de dossier : 300.00 €

Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le contrat de prêt correspondant avec la Banque Populaire. Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour, et voté par 12 voix pour AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt avec la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes selon les conditions et caractéristiques présentées.

**6 – Décisions modificatives sur le budget général 2023 :**

M. le Maire rappelle tout d'abord au conseil que dans le cadre de la participation financière de la commune pour l'implantation du téléski de la Brune, un prêt de 220 000 € a été souscrit et que les remboursements ont déjà commencé. Il informe le conseil que dans le respect de la fongibilité des crédits, dans la section d'investissement, 5359,02 € ont été pris au chapitre 21 pour les transférer au chapitre 16 afin d'honorer le premier règlement du capital du prêt souscrit.

M. le Maire poursuit en présentant une décision modificative sur le budget général 2023. En raison d'une erreur d'intitulé, il a en effet été nécessaire d'annuler deux factures d'eau de 2021 et 2022 pour les réémettre au nom du propriétaire du centre de vacances Le Chalet du Queyras à Ristolas.

Il est donc nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget général 2023 de la commune, de la façon suivante :

<b>CREDBITS A OUVBIR - DEPENSES</b>					<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
D	F	67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 8 878.36 €
					<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 8 878.36 €</b>
<b>CREDBITS A OUVBIR – RECETTES</b>						
R	F	70	7011		Vente d'eau	+ 6 055.00 €
R	F	70	701241		Redevance pollution domestique	+ 2 823.36 €
					<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 8 878.36 €</b>
					<b>EQUILIBRE</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil adopte par 12 voix pour cette délibération et précise que les crédits supplémentaires détaillés ci-dessus seront repris lors de l'établissement du compte administratif 2023 du budget général de la Commune d'Abriès-Ristolas.

## **7 – Délibération relative à la participation de la Commune au Noël des agents :**

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité peut, dans le cadre de son action sociale, contribuer par des actions ponctuelles à l'amélioration des conditions de travail et de la rémunération de ses agents.

A ce titre, il expose les conditions d'octroi de chèques cadeaux :

- L'URSSAF reconnaît les évènements suivants : Naissance ; Adoption ; Mariage ; Pacs ; Départ à la Retraite ; Rentrée Scolaire des enfants ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de justificatif de scolarité) ; Noël des agents ; Noël des enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ; Fête des mères et fête des pères ; Sainte Catherine et Saint Nicolas ;
- L'utilisation du bon doit être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué ;
- Lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achats et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (soit 183.30 € en 2023), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité Sociale.

Le Maire propose de procéder à l'achat de chèques cadeaux auprès des organismes compétents pour le Noël des agents au titre de l'année 2023, dans les conditions d'attribution suivantes afin de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité :

- Montant octroyé par agent : 150 €;
- 12 agents bénéficieront chacun de 150 € de chèques cadeaux pour le Noël 2023 ;
- L'attribution des chèques cadeaux de Noël et/ou la révision des montants des chèques cadeaux se feront chaque année par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 12 voix pour, autorise le Maire à procéder à l'achat des chèques cadeaux, au titre de Noël 2023, dans les conditions énumérées ci-dessus.

## **8 – Délibération modifiant le plan de financement des études pour l'entretien et la restauration de la chapelle Notre Dame des 7 Douleurs et son chemin de croix :**

Point retiré de l'ordre du jour.

## **9 – Questions diverses :**

**9-1 – Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communs, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :**

### **9-2 – Présentation du tableau relatif à la loi ZAEN (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) :**

Le Maire rappelle l'obligation réglementaire faite aux communes, au niveau national, de présenter un tableau précisant les zones géographiques susceptibles d'accueillir des unités de production d'énergies renouvelables. À l'inverse de ce qui avait été annoncé au début de cette opération, les projets liés à la production d'énergie hydro-électrique peuvent y être désormais cités. Des échanges s'engagent au sein du conseil et avec le public présent autour de la liste des sites pressentis, après une réunion de travail en mairie qui a permis de reprendre connaissance des différentes études déjà menées par différentes structures sur ces questions. Il en ressort un premier tableau synthétique qui sera complété des numéros de parcelles correspondants et d'autres informations techniques et administratives. Ce tableau sera également soumis à l'avis des habitants et pourra être complété. Il ne présente en aucun cas un caractère exhaustif.

<u>Nom commune</u>	<u>Energie</u>	<u>Lieu</u>
ABRIES-RISTOLAS	Panneaux photovoltaïques ou thermiques	Presbytère
	Panneaux photovoltaïques ou thermiques	Bâtiment Val Pré Vert
	Chaufferie bois	Bâtiment Val Pré Vert
	Panneaux photovoltaïques ou thermiques	particulier - centre Abriès
	Micro-centrale Hydroélectrique	Torrent de Segure
	Pico-centrale hydroélectrique sur réseau de neige de culture	/

### 9-3 – Déneigement du Roux :

Un entrepreneur résidant au Roux pourrait assurer le déneigement avec la fraise à neige sur présentation d'une facture. Tarif et convention à établir.

### 9-4 – Cabane des Sagnes :

La consultation menée pour la cabane des Sagnes présente un devis total de 106 459 € HT pour un plafond estimé à 80 000 € HT lors du dépôt des demandes de subventions. Comme dans de nombreux autres secteurs, l'inflation des coûts des matériaux et de la construction rend le projet très onéreux pour la commune, les co-financeurs ne subventionnant au maximum que 75 % des constructions de cabanes pastorales, quel que soit leur prix, sur un plafond maximal de 80 000 €. Un débat s'engage sur la décision que doit prendre la commune. Pour un maximum de concertation et de transparence, une réunion de travail aura lieu très rapidement avec le groupement pastoral concerné et les subventionneurs seront mis au courant des difficultés de ce dossier pour tenter de trouver une solution avec eux.

Enfin, des échanges ont également lieu sur le bilan de l'été 2023 de l'association Anim'Abriès-Ristolas et son fonctionnement pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.